

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Présents : <i>Abergement-de-Varey</i> : M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; <i>Ambérieu-en-Bugey</i> : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY; <i>Ambronnay</i> : M. F BUFFET; <i>Ambutrix</i> : M N. DAMIANS; <i>Bettant</i> : Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD; <i>Château-Gaillard</i> : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD; <i>Châtillon-La-Pallud</i> : M D. LAMY, M P. VERNE; <i>Douvres</i> : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT; <i>Oncieu</i> : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i> : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i> : M. S MONNET; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i> : M. M TISSOT-GUERRAZ; <i>Saint-Rambert-en-Bugey</i> : Mme J CANARD; <i>Torcieu</i> : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI; <i>Vaux-en-Bugey</i> : Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.		
Excusés : <i>Ambronnay</i> : M B. NASSIA pouvoir à M BUFFET; <i>Ambutrix</i> : M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, <i>Bettant</i> : M. E MAITRE, M. G ROUYER; <i>Douvres</i> : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i> : M. C BATAILLY; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i> : M. E GAILLARD; <i>Saint-Rambert-en-Bugey</i> : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.		

Objet : Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de BETTANT

- VU** la modification des statuts portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
- VU** le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise le traitement des transferts de résultats de budgets M4 suite à un transfert de compétence ;
- VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU** la charte de transfert décrivant notamment les modalités financières du transfert de la compétence et le transfert des résultats de clôture excédentaires ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence assainissement emporte la clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général de la commune ;

CONSIDERANT la clôture du budget annexe M49 de la commune transférante qui en est dotée ;

CONSIDERANT l'approbation à venir au cours de l'exercice 2025 du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement de la commune transférante ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de la commune de BETTANT est composé d'un résultat d'exploitation excédentaire de 20 176.25 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 190 901.69 € et que l'ensemble du résultat est excédentaire de 211 077.94 €;

CONSIDERANT que le résultat de clôture du budget annexe assainissement dépend du financement de ce service par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de ce transfert de compétences ;
CONSIDERANT que le résultat de clôture est transféré au SERA ;
CONSIDERANT que les restes à recouvrer associés à la gestion communale de l'assainissement ne sont pas transférés au SERA et que la commune devra prendre en charge les éventuelles admissions en non-valeur et créances éteintes depuis le budget général ;
CONSIDERANT que ces potentielles dépenses sont liées au service.

Le conseil syndical propose :

- ✓ **DE SOLLICITER** une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 20 176.25 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 190 901.69 €.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communal, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

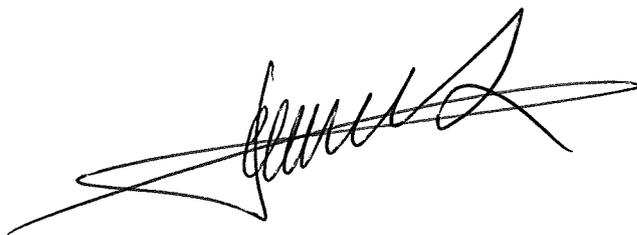
Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 20 176.25 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 190 901.69 €.
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communal, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

Fait et délibéré le 10/04/2025
Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-022-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025